

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 10 août 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 10 août à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
  - 4.1 Demande de dérogation mineure pour le 1295, Rang 7 Est – M. Carl Fleury;
5. Affaires nouvelles:
  - 5.1
  - 5.2
6. Période de questions;
7. Levée de la séance spéciale.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

#### **2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

#### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **R. 2020-161**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

**Adoptée**

**4. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1295, RANG 7 EST – M. CARL FLEURY**

**R. 2020-162**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été demandée par Monsieur Carl Fleury pour la propriété du 1295, Rang 7 Est, lot numéro 5 603 826 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un plan-projet a été réalisé par Monsieur Luc Hébert, arpenteur-géomètre à sa minute 1569;

ATTENDU que la propriété se retrouve dans la zone 46-A du plan de zonage;

ATTENDU que la propriété a fait l'objet d'un exercice de droit acquis à la CPTAQ et que l'avis a été favorable;

ATTENDU que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolé à au moins 2 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU que la grille des spécifications prévoit qu'une résidence unifamiliale isolée soit implanté à au moins 6 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU que cette distance s'applique à de grand lot agricole et non desservie;

ATTENDU que ce lot est desservi par l'aqueduc et l'égout municipal;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure n'occasionnerait pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil d'accepter la présente demande;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolé à au moins 2 mètres de la ligne latérale au lieu d'au moins 6 mètres de la ligne

latérale tel que spécifie la grille des spécifications de la zone 41-A du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

**Adoptée**

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2020-163**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h45.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier